

département RH

Nos réf. :RH/SB/P/C/Gestion RH – Mesures à prendre-Note 200318 Votre correspondant(e) : BELLAV/A Sandra Qualité : Responsable du Département RH-Chef de division ffs Ext. : 400

COVID-19 Mesures organisationnelles

Le Conseil National de Sécurité a pris,ce mardi 17 mars 2020, la décision de renforcer les mesures déjà prises pour lutter contre le coronavirus.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur ce mercredi 18 mars 2020 à 12h et resteront d'application au moins jusqu'au 5 avril 2020.

Le Collège communal a décidé, ce 18 mars 2020, d'intensifier les mesures de fonctionnement de l'administration afin de protéger les agents et d'assurer les missions essentielles.

Des permanences sont instaurées dans les départements en fonction des priorités définies par les responsables de département, avec rotation du personnel et respect strict de la distanciation sociale.

En dehors de ces permanences, les agents font du télétravail.

En cas d'impossibilité absolue, constatée par le responsable de département, les agents sont placés en dispense de service.

Les agents en situation de dispense de service sont rappelables pour prestations urgentes et indispensable, dans leur service ou dans un autre en cas de nécessité.

Les vacances annuelles et récupérations accordées avant ce jour sont maintenues.

Les formations internes nécessaires à une polyvalence indispensable sont données en priorité absolue.

Un accueil téléphonique est maintenu à l'hôtel de Ville (un agent en rotation) pendant les heures d'ouverture habituelles.

Les mesures organisationnelles qui seront adoptées au sein de chaque département devront être communiquées au Directeur général et à la Responsable du Département RH par les responsables de départements.

Nous vous remercions d'ores et déjà des efforts fournis et à fournir par tous, indispensables afin de pouvoir maîtriser au plus vite cette crise sanitaire.

Le Directeur général,

Michel BORLEE.

Le Bourgmestre,

Christophe COLNGNON.